



NEWSLETTER Mai 2026

Droit des Assurances - Compliance assurance et transport





DROIT DES ASSURANCES - JURISPRUDENCE.

- **PRESCRIPTION et Responsabilité des produits défectueux.** L'article 13 de la directive 885/374/CEE ne s'oppose pas à ce qu'une victime demande réparation sur le fondement de la responsabilité pour faute, distincte de la responsabilité du fait des produits défectueux. Le délai de prescription de trois ans commence à courir dès la connaissance du dommage, du défaut et du producteur, et non à la date de consolidation du dommage, même en cas de maladie évolutive. L'article 11 de la directive, qui prévoit un délai d'extinction des droits de dix ans, est valide et ne porte pas atteinte au droit d'accès à un juge, même pour les victimes de maladies évolutives. **(CJUE, 26 mars 2026 C-338/24)**
- **PROCEDURE.** Il résulte de la combinaison des articles 446-1 et 946, alinéa 1er, du code de procédure civile, qu'en matière de procédure orale, la cour d'appel demeure saisie des écritures dont elle constate qu'elles ont été déposées par une partie qui a comparu ou qui était représentée même sans comparaître, ou qui ne s'était pas fait représenter à l'audience de renvoi pour laquelle elle avait été à nouveau convoquée. **La comparution à la première audience vaut dispense de comparution à la prochaine audience en procédure orale. (Cass.Civ.2e 26 mars 2026 n°24-11.102)**
- **MEDIATION JUDICIAIRE :** Le TJ de Paris a condamné la MAIF à payer une amende civile de 3.000 euros au Trésor Public pour ne pas avoir déféré à l'injonction de rencontrer un médiateur sans motif légitime. **(TJ de Paris 5 février 2026 RG 24/09128)**

DROIT DES ASSURANCES - LEGISLATIF

Assurance et adoption du projet de loi de simplification de la vie économique 2026 :

CE QUI CHANGE

- ☐ Résiliation infra-annuelle pour les garanties dommages des petites/moyennes entreprises
- ☐ Information de l'assureur sur le droit à une contre expertise aux frais de l'assuré
- ☐ Ouverture de la médiation de l'assurance aux collectivités territoriales
- ☐ Application d'une seule franchise en cas de succession d'aléas naturels
- ☐ Délai de 3 mois pour le BCT pour se prononcer sur un cas de refus de souscription par un assureur

CE QUI NE CHANGE PAS :

- ☐ Maintien des délais de réponse aux réclamations et délais d'indemnisation (6 mois en cas d'expertise, 2 mois dans les autres cas - conforme à la Recommandation 2024-R-02 du 2 juillet 2024 de l'ACPR sur le traitement des réclamations)



COMPLIANCE - JURISPRUDENCE

- **ACPR LCB-FT :** La Commission des sanctions condamne pour la 2eme fois la banque Chaabi du Maroc pour dispositif ineffectif. Au moment du contrôle 63% des alertes n'avaient pas été traitées. **(décision n°2024-01 du 7/11/2025)**
- **OFAC Guide sur les transactions fictives – 30 mars 2026 :** l'OFAC entend apprécier la réalité des transferts et des restructurations lorsqu'une personne sanctionnée a précédemment détenu un intérêt dans un actif. Pour les entreprises exposées au droit américain, l'enjeu est d'identifier une détention formelle (règle des 50% de détention capitalistique), et d'apprécier si une cession d'entreprise ou de parts met fin à tout intérêt conservé au delà de la règle des 50%. (vigilance sur les transferts intrafamiliaux, trusts, mandataires, structures opaques, réorganisations intervenues à proximité d'une désignation.) **Un transfert fictif ne met pas fin au gel des avoirs. L'intérêt patrimonial prime sur les montages juridiques et l'apparence. Cas de poursuites :** GVA capital – 215M\$ d'amende pour gestion d'investissements d'un oligarque russe via son neveu.

COMPLIANCE – REGLEMENTATION

- **SANCTIONS 20ème Paquet UE – Russie/Biélorussie**

Russie : L'UE a adopté un 20eme paquet de sanctions très étendu contre la Russie, comprenant 120 nouvelles inscriptions et des mesures économiques visant des secteurs clés qui soutiennent la guerre en Ukraine. Les principales mesures incluent :

- ☐ la réduction des revenus énergétiques (ciblage de pétroliers de pays tiers faisant partie de la "flotte fantôme", de navires et d'infrastructures portuaires, 632 navires ciblés), l'interdiction de la fourniture de services d'entretien et d'autres services aux méthaniers et brise-glace russes;
- ☐ des restrictions financières accrues (banques, crypto-actifs, acteurs de pays tiers) ;
- ☐ un durcissement des contrôles sur le complexe militaro-industriel et les exportations de technologies ;
- ☐ de nouvelles limitations commerciales (exportations, importations et contournement via pays tiers).
- ☐ dès **janvier 2027**, il sera illégal de fournir des services de terminaux GNL aux entités russes ou aux entités détenues ou contrôlées par des ressortissants ou opérateurs russes
- ☐ interdiction des transactions avec deux ports russes – Mourmansk et Tuapse – et avec le terminal pétrolier du port de Karimun en Indonésie
- ☐ sanctions pour violations des droits (déportation d'enfants ukrainiens, propagande, pillage culturel), protections juridiques pour les entreprises européennes, et restrictions supplémentaires dans les domaines des médias, de la cybersécurité et des diamants.

Biélorussie : Trois nouvelles entités liées au complexe militaro-industriel biélorusse ont été ajoutées aux sanctions. Pour la première fois, une entité publique chinoise est visée pour sa participation à la production militaire biélorusse. Mesures alignées sur celles contre la Russie, notamment en matière de commerce, de protection juridique, de crypto-actifs et de restrictions de services (cybersécurité, tourisme). Les sanctions contre la Biélorussie sont prolongées jusqu'au **28 février 2027**.

- **ACPR TRACFIN – Analyse sur les IBAN virtuels :** Les services d'IBAN virtuels (ou « vIBAN ») consistent à générer plusieurs IBAN secondaires utilisés pour acheminer les paiements vers un compte de paiement unique (parfois appelé compte maître). Cet outil d'ingénierie financière peut être vecteur de CB-FT. Des réformes réglementaires européennes entreront en vigueur en **juillet 2027** visant à réduire les risques associés aux vIBAN.
- **Liste française de juridictions à haut risque** – Rajout du Vietnam. Les îles Fidji, Samoa et Trinité et Tobago sont retirées (Arrêté 15/04/26 modifiant l'arrêté du 12/02/2010 – pris en application de l'article 238-O A 1 alinéa 2 du CGI).